

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 103 (1958)
Heft: 9

Artikel: L'engagement des compagnies régimentaires de canons antichars
Autor: Pittet, O.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-342898>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

de se mettre au service de l'ordre ; il n'y eut plus de difficultés majeures. Dès lors Alger connut la tranquillité et la sécurité.

Le système fut naturellement étendu aux autres centres, puis dans les régions les plus touchées, notamment à la frontière tunisienne et aux zones montagneuses de l'Est. Toujours par la force des choses, le pouvoir civil s'y était insensiblement effacé faisant place aux autorités et organismes militaires. L'armée reprenait des pouvoirs et une unité de commandement dont elle aurait dû pouvoir disposer dès l'explosion de la subversion en fin de 1954. Quoi qu'il en soit, lentement la situation s'améliorait et les progrès faisaient tache d'huile. Toutefois par le réajustement de son dispositif en Tunisie, l'ennemi tentait de créer un « front », situation beaucoup moins favorable pour lui, que l'action diluée des tueurs individuels.

(à suivre)

LT.-COLONEL J. PERRET-GENTIL

L'engagement des compagnies régimentaires de canons antichars

Nous apportons ici une opinion personnelle tirée de l'expérience des cours antichars (cours de tir et cours d'introduction) que le soussigné a eu le privilège de commander de 1956 à nos jours.

Rappelons tout d'abord un principe que l'on oublie, hélas !, trop souvent dans les cours (écoles centrales, cours tactiques), où l'on ne tire « qu'avec la bouche » ; l'élève bien alangué y impose fréquemment sa solution « hardie et courageuse », mais qui, à l'analyse, s'avère inexécutable parce qu'il n'a pas été tenu compte ni des moyens ni du temps nécessaires à sa réalisation.

Ce principe peut s'énoncer comme suit : *toute solution tactique est influencée de manière déterminante par les moyens techniques à disposition.*

Quelles sont donc les possibilités techniques du canon, ses avantages et ses inconvénients ?

Ses avantages :

- un projectile remarquable, perçant tous les blindages connus,
- une manipulation relativement simple, facilitant l'instruction,
- la faible dimension de la cible offerte par l'arme enterrée ou même simplement camouflée,
- son coût relativement modeste comparé à celui des blindés.

Ses désavantages :

- son poids (environ 550 kg.), trop élevé pour un groupe de 5 hommes,
- sa portée pratique trop restreinte, parce que inférieure à 1000 mètres,
- le temps nécessaire à sa prise de position,
- la vulnérabilité des servants.

En conséquence, on constate que :

a) contrairement à ce que d'aucuns affirment, les compagnies de canons antichars *ne sauraient être considérées en règle générale comme une réserve antichars mobile.*

Prétendre engager rapidement une telle arme contre une percée de chars en exécutant les opérations suivantes :

- séparer les canons des véhicules,
- les mettre en position,
- les camoufler,
- mesurer les distances au télémètre,

conduit à l'échec. Il est toutefois clair que s'il ne reste que cette solution-là, elle devra être prise. Il serait toutefois bon d'en étudier et d'en réaliser d'autres ; on épargnera ainsi des vies, des armes et de graves désillusions.

Les seules vraies réserves antichars mobiles sont les chars moyens dont nous disposons (Centurions) et, dans une certaine mesure, les avions de combat au sol.

b) La portée trop faible du canon ne permet son engagement judicieux que dans les secteurs où la vue du côté ennemi n'est pas supérieure à 1000 mètres, afin que les blindés ennemis ne puissent faire usage de leur plus grande portée (3000 mètres).

c) Le poids du canon exclut un changement de position lorsque le combat est engagé, à moins que les cheminements et les positions de rechange aient été reconnus, préparés à l'avance et que les véhicules soient à proximité des pièces.

d) Le canon sera toujours désavantagé par rapport au char, par l'étroitesse de son champ de dérive, alors que le canon du char tire sous 360 degrés.

Après ces remarques nécessaires, voyons comment engager nos canons dans les meilleures conditions possibles, malgré leur état d'infériorité manifeste.

Il existe pour l'engagement des canons antichars certaines règles tactiques dictées par les possibilités techniques de l'arme et qui doivent être respectées, faute de quoi tout succès nous paraît problématique. Ces règles sont les suivantes : — *jamais seul*. On engagera toujours dans le même secteur de feu deux canons capables d'intervenir de concert et de s'entraider ;

— le secteur d'engagement doit être choisi de telle façon que les chars ennemis ne puissent tirer parti de leur portée supérieure. Il est toutefois faux d'engager des canons là où les armes antichars du fantassin (grenades antichars et tubes roquettes) peuvent suffire. Il faut avoir confiance dans la portée pratique des canons indiquée par les règlements et en faire usage. Elle est assez faible ; pourquoi la réduire encore ?

— les canons *et* leurs servants doivent être *camouflés*, les canons recouverts des filets de camouflage et les servants revêtus de la toile de tente portée en manteau ;

- à la pièce se trouvent le chef de pièce, le pointeur et le chargeur. Les pourvoyeurs sont plus en arrière, enterrés ; ils ne quittent leurs abris que pour le ravitaillement, faute de quoi une seule rafale de mitrailleuse anéantira tout le groupe ;
- les véhicules doivent être camouflés ; si le temps le permet, enterrés à proximité des pièces afin de rendre possible un changement de position. *Une pièce sans véhicule est une pièce morte.* Il est criminel ou stupide d'utiliser les véhicules des compagnies de canons antichars pour d'autres activités, comme c'est quelquefois le cas en manœuvre. Un chef de compagnie antichars digne de ce nom s'y opposera par tous les moyens ;
- les canons doivent être engagés en profondeur, mais la section ne doit en règle générale pas être dissociée. Il faut l'engager dans un seul et même compartiment de terrain, là où le chef qui a reçu des canons antichars a décidé de marquer l'accent de la défense antichars. Si le secteur de bataillon par exemple est tout entier également perméable aux chars, on peut garder en réserve la section attribuée et ne l'engager que lorsque l'ennemi aura prononcé son effort principal. C'est l'exception à la règle énoncée plus haut. Toutefois, il y a lieu dans ce cas de :
 - préparer à l'avance des positions dans tout le secteur,
 - reconnaître les cheminements,
 - mesurer les distances,
 - exercer les différents engagements,
 - être en position avant l'arrivée des blindés ennemis, sans cela l'action se soldera par un échec ;
- admettre en principe que l'engagement sans appui d'infanterie d'une section de canons antichars seule chargée de tenir par exemple un passage obligé pour permettre le débouché des gros ou l'établissement d'une position défensive, réussit peut-être dans nos manœuvres, mais n'aura qu'un succès relatif au combat : les positions des canons seront emportées sans grand effort par l'infanterie ennemie,

les canonniers n'étant pas armés pour soutenir ce genre de combat ;

- se souvenir, si l'on reçoit une section de canons, que le modeste lieutenant qui la commande connaît mieux l'engagement de ses pièces que bon nombre d'officiers d'un rang plus élevé et qu'il suffit de lui donner *clairement* sa mission, sans pour cela lui prescrire *comment* il devra la remplir ;
- retenir enfin cette règle d'instruction : tous les canonniers doivent être formés comme pointeurs à l'école de recrues. Il est faux de spécialiser une telle charge, car les pertes seront telles que l'on aura besoin de tout le monde. Lors d'un des derniers cours d'introduction, sur 270 canonniers de landwehr à instruire, seuls 2 (deux) hommes se sont révélés inaptes à cette fonction.

* * *

Si ces quelques procédés sont respectés, on peut envisager, malgré leurs désavantages, l'engagement de nos compagnies de canons antichars avec confiance ; ce qui ne signifie pas qu'il n'y a rien à changer ni à améliorer. Plusieurs solutions sont possibles. Nous allons les esquisser brièvement, en soulignant celle qui nous paraît la plus favorable.

Le plus grand désavantage du canon actuel est certainement sa portée trop faible. Il y a donc lieu de l'augmenter. C'est chose faite avec le canon de 9 cm modèle 1957, (800-900 m). Nous estimons qu'un canon antichars *moderne* doit avoir une portée pratique sur buts mobiles de 1000 mètres et qu'à cette distance l'obus doit être au but en moins de deux secondes. Le poids du canon ne doit en aucun cas dépasser 500 kilos. ce qui est déjà un maximum. Tant que ces chiffres ne seront pas atteints, ce qui paraît difficile pour un canon classique, on ne pourra parler de progrès décisifs.

Faut-il mettre le canon de 9 cm sur affût blindé et sous tourelle ? Cette solution, proposée à grand renfort de photographies dans de nombreux journaux suisses, nous paraît peu heureuse. Mettre sur chenille et sous tourelle un canon

dont la portée est inférieure à 1000 mètres est une mesure inutile. On pourrait comparer cette solution à celle qui consisterait à équiper une Cadillac d'un moteur de 6 CV. L'effet y serait, mais le rendement, non. D'autre part, ces véhicules légèrement blindés seront mis hors de combat par les chars ennemis avant d'avoir pu ouvrir le feu et beaucoup plus vite encore que les canons actuels, parce que la cible qu'ils représentent est beaucoup plus grande et beaucoup plus facile à toucher. Il ne faut pas oublier que ces véhicules ont une hauteur de 2 mètres, une largeur de 2,5 mètres et une longueur de 5 m. Comment les camoufler, et si on les enterre, où est l'avantage de leur mobilité ? Ces véhicules gardent par contre toute leur valeur si l'on se décide à supprimer définitivement le cheval dans l'armée de campagne. Ils peuvent être utilisés pour la mécanisation des compagnies lourdes d'infanterie, lance-mines et mitrailleuses, à raison d'un véhicule par groupe de combat, ou encore pour le lancement des fusées antichars téléguidées : en un mot, pour tous les armements qui ne sont pas au contact direct des blindés ennemis. En revanche, cette solution reproduirait pour nos canons l'éternelle histoire du pot de terre contre le pot de fer.

Faut-il remplacer à l'armée de campagne le canon de 9 cm. par le canon sans recul ? A notre avis, oui, encore que cette arme n'ait pas que des avantages. Ses inconvénients majeurs sont, d'une part, le jet de flammes à l'arrière, qui interdit son engagement d'un abri fermé et dévoile sa position ; d'autre part, le poids de son projectile (16,4 kg. contre 3,15 kg. pour les munitions antichars du canon de 9 cm). Les avantages de cette arme sur le canon classique sont néanmoins appréciables. Le principal, et le plus déterminant est la différence de poids. Un canon classique pèse 550 kg. ; un canon sans recul, moins de la moitié. Son affût lui permet de tirer sous 360 degré. En outre, si l'unité est surprise en mouvement, elle peut ouvrir le feu des pièces encore montées sur les véhicules (mais elle doit l'éviter, n'étant pas non plus une réserve antichars mobile dans toute l'acception du terme).

Quant à notre solution, la voici :

L'introduction du canon sans recul dans les compagnies antichars de l'armée de campagne ne résout qu'en partie le problème. En effet, tant que nous n'aurons pas à l'échelon régiment une compagnie de chars moyens — et cet état de fait risque de durer encore longtemps, — il faut que notre défense antichars soit capable d'atteindre et de détruire les blindés entre 20 et 2000 mètres. A courte distance, nous sommes pourvus. Aux distances moyennes, aussi. Par contre, aux grandes distances, soit de 900 à 2000 mètres, nous n'avons rien, et nous avons vu qu'actuellement un tel canon n'existe pas. Or, un moyen existe. Il s'agit des engins téléguidés antichars (SS 10 et suivants, Cobra, etc.), dont la portée pratique atteint et dépasse même, pour certains modèles, 2000 mètres. Ces deux moyens, canons sans recul et fusées, se complètent admirablement. Le canon sans recul jusqu'à environ 900 mètres ; la fusée, de 700 à 2000 mètres.

Une compagnie de canons antichars *moderne* devrait donc comprendre à la fois des canons tirant jusqu'aux environs de 1000 mètres et des fusées antichars téléguidées d'une portée de 2000 mètres, montées sur véhicules chenillés.

Le jour où cette combinaison sera réalisée, il sera possible d'organiser dans un secteur défensif de bataillon, même en dispositif atomique, une vraie défense antichars *en profondeur* autrement que sur le papier.

Major O. PITTET

Notre soldat et le combat de nuit

« Le combat de nuit est difficile. Il exige plus d'audace, plus de maîtrise de soi. Raison de plus pour le choisir. »

Livre du soldat

Il est certain que notre soldat, comme n'importe quel Européen, s'éloigne chaque jour davantage de la nature. L'homme perd de plus en plus le sens du terrain et des élé-